

Société Anonyme au capital de 10 000 000 de dinars  
 Siège social : 11, Rue Hédi Nouria - 1001 TUNIS-  
 R.C. : N° B111820/1996

Arab International Lease est notée, sur l'échelle nationale, **BBB+(tun)** à long terme avec perspective d'évolution **stable** et **F2 (tun)** à court terme par l'agence de notation **FITCH RATINGS** en date du 6 avril 2009.

## NOTE D'OPERATION RELATIVE A L'EMISSION ET L'ADMISSION AU MARCHE OBLIGATAIRE DE LA COTE DE LA BOURSE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2010-1 »

Emis par Appel Public à l'Epargne  
 DE 15 000 000 DE DINARS

Durée : 5 ans

Taux d'intérêt : 5,25% brut l'an

Prix d'émission : 100 dinars

### Notation de l'emprunt :

La présente émission a reçu la note **BBB+(tun)** à long terme avec perspective d'évolution stable sur l'échelle nationale par l'agence de notation **FITCH RATINGS** en date du 28 décembre 2009

Visa n° **N°10-0685** du **26 JAN 2010** du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi 94-117 du 14/11/1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### Responsable de l'information :

Wahid MALLEK, Directeur Financier à l'AIL  
 Tel. : 71 349 100 / Fax : 71 349 940  
 E-mail : ail.finance@planet.tn

### Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération :

## شركة الاستشارة والوساطة المالية

Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière  
 Intermédiaire en Bourse وسيط لدى البورصة

Sise au 11, rue Abderrahmen Azzam, Complexe Kheireddine Pacha, - 1073 Tunis Belvédère  
 Tél. : 71 908 655 - Fax : 71 909 417 - E-mail : scif@gnet.tn

**Janvier 2010**

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération et du document de référence de l'Arab International Lease « AIL 2010 » enregistré par le CMF en date du **26 JAN 2010** sous le n° **N°10-002/**

La présente note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public auprès de l'AIL- 11, Rue Hédi Nouria - 1001 TUNIS ; de la SCIF intermédiaire en bourse - 11, rue Abderrahmen Azzam, Complexe Kheireddine Pacha, - 1073 Tunis Belvédère et sur le site Internet du CMF [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn)

# SOMMAIRE

FLASH EMPRUNT OBLIGATAIRE AIL 2010-1	3
CHAPITRE 1- RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION	5
1.1 - Responsables de la note d'opération	5
1.2 - Attestation des responsables de la note d'opération	5
1.3 - Attestation de l'Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération	5
1.4 - Responsable de l'information	5
CHAPITRE 2- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION	6
2.1 - Renseignements relatifs à l'émission	6
2.1.1 - Décisions à l'origine de l'émission	6
2.1.2 - Renseignements relatifs à l'opération	6
2.1.3 - Période de souscription et de versement	6
2.1.4 - Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public	6
2.1.5 - But de l'émission	7
2.2 - Caractéristiques des titres émis	7
2.2.1 - Nature, forme et délivrance des titres	7
2.2.2 - Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement	7
2.2.3 - Date de jouissance en intérêts	7
2.2.4 - Date de règlement	7
2.2.5 - Taux d'intérêt	7
2.2.6 - Intérêts	7
2.2.7 - Amortissement et remboursement	8
2.2.8 - Prix de remboursement	8
2.2.9 - Paiement	8
2.2.10 -Taux de rendement actuariel	9
2.2.11 -Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt	9
2.2.12 -Notation	9
2.2.13 -Mode de placement	14
2.2.14 -Organisation de la représentation des obligataires	14
2.2.15 -Fiscalité des titres	14
2.3 - Renseignements généraux	14
2.3.1 - Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires	14
2.3.2 - Marché des titres	14
2.3.3 - Prise en charge par la STICODEVAM	15
2.3.4 - Tribunaux compétents en cas de litige	15
BULLETIN DE SOUSCRIPTION N	18

# FLASH EMPRUNT OBLIGATAIRE

## AIL 2010-1

L'emprunt obligataire « AIL 2010-1 » est émis pour un montant de **15 000 000 de dinars** divisés en **150 000 obligations** de **100 dinars** de nominal à un taux annuel brut de **5,25 %**

- ▀ Dénomination de l'emprunt : AIL 2010-1
- ▀ Montant : 15 000 000 de dinars divisés en 150 000 obligations.
- ▀ Nominal : 100 dinars par obligation.
- ▀ Forme des obligations : Les obligations sont toutes nominatives.
- ▀ Prix d'émission : Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.
- ▀ Prix de remboursement : 100 dinars par obligation
- ▀ Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.  
Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **08/04/2010**, seront décomptés et payés à cette dernière date.  
Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **08/04/2010**, soit la date limite de clôture des souscriptions.
- ▀ Taux d'intérêt : **5,25%** brut l'an.
- ▀ Taux de rendement actuariel : **5,25%** pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.
- ▀ Durée : 5 ans.
- ▀ Durée de vie moyenne : 3 ans.
- ▀ Duration à l'émission : La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,808 années.
- ▀ Amortissement : Toutes les obligations seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le 1/5<sup>ème</sup> de la valeur nominale de chaque obligation (cf. tableau d'amortissement par obligation page 8)  
L'emprunt sera amorti en totalité le **08/04/2015**.
- ▀ Souscriptions et versements : Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **10/02/2010** auprès de la **Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse**, sise au 11, Rue Abderrahman AZZAM, complexe Kheireddine Pacha – 1002 Tunis.
- ▀ Clôture des souscriptions : Les souscriptions à cet emprunt seront clôturées, sans préavis, et au plus tard le **08/04/2010**. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des titres émis. En cas de non placement intégral de l'émission au **08/04/2010**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

- ▀ Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **08 avril** de chaque année.
- ▀ Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation de propriété des titres souscrits délivrée par le centralisateur des titres (La Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse).
- ▀ Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations
- ▀ Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement et la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations de l'emprunt AIL 2010-1 seront assurés, durant toute la durée de vie de l'emprunt, par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF, Intermédiaire en Bourse.
- ▀ Notation de l'emprunt : La présente émission a reçu la note « BBB+(tun) » par l'agence de notation FITCH RATINGS, sur l'échelle nationale, en date du 28/12/2009.
- ▀ Cotation en Bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, l'Arab International Lease s'engage à demander l'admission des obligations souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis.
- ▀ Prise en charge par la STICODEVAM : L'Arab International Lease s'engage dès la clôture de l'emprunt « **AIL 2010-1** » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.
- ▀ Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, le paiement et l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

# CHAPITRE 1- RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION

## 1.1 - Responsables de la note d'opération

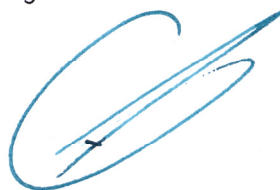
- Abdelghaffar EZZEDDINE : Le Président du Conseil ;
- Chokri BEN AYED : Le Directeur Général.

## 1.2 - Attestation des responsables de la note d'opération

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur l'opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

L'Arab International Lease – AIL

Le Président du Conseil  
Abdelghaffar EZZEDDINE



Le Directeur Général  
Chokri BEN AYED



## 1.3 - Attestation de l'Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour nous assurer de la sincérité de la note d'opération. »

La Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière SCIF – Intermédiaire en Bourse

Le Président Directeur Général



Jamel HAJJEM



## 1.4 - Responsable de l'information

- Monsieur Wahid MELLEK : Directeur Financier de l'AIL
- Tel. : 71 349 100 / Fax : 71 349 940



La Notice légale est publiée au JORT n° ..13.. du ..30/01/2010

Conseil du Marché Financier  
No 10  
Visa n° - 0685 du 26 JAN 2010  
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994  
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Mohamed Ferid EL KOBBI



## CHAPITRE 2- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION

### 2.1 - Renseignements relatifs à l'émission

#### 2.1.1 - Décisions à l'origine de l'émission

Lors de sa réunion tenue le 7 mai 2009, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires durant les années 2010 et 2011 d'un montant total ne dépassant pas 30 millions de dinars et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration, réuni le 12 novembre 2009, a décidé d'émettre la première tranche pour un montant de 15 millions de dinars sur une durée de 5 ans avec un taux annuel fixe ne dépassant pas 5,75%.

Le Conseil d'Administration a également donné tout pouvoir au Directeur Général de l'AIL pour réaliser le dit emprunt. A cet effet, le Directeur Général a fixé le taux d'intérêt à 5,25% brut l'an.

#### 2.1.2 - Renseignements relatifs à l'opération

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à 15 millions de dinars divisés en 150 000 obligations de nominal 100 dinars.

#### Produit brut et produit net de l'emprunt :

Le produit brut de l'emprunt est de 15 000 000 dinars.

Les frais de montage du dossier et les commissions de placement et de gestion s'élèvent à 172 575 dinars, les frais du Conseil du Marché Financier s'élèvent à 8 500 dinars, les frais de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont de 9 000 dinars, les frais de la STICODEVAM pour la durée de vie de l'emprunt sont de 10 063 dinars, les frais divers englobant les frais d'annonce au JORT, les frais de photocopie... etc sont estimés à 2 000 dinars, soit un total de frais approximatifs de 202 138 dinars et un produit net de l'emprunt de 14 797 862 dinars.

(En DT)

Désignation	Produit global	Produit par obligation
Produit brut	15 000 000	100,000
Total des frais*	202 138	1,348
Produit Net	14 797 862	98,652

(\*) Ces frais sont calculés pour toute la durée de vie de l'emprunt et donnés à titre indicatif. Le total de ces frais dépend du montant collecté au moment de la clôture de l'emprunt.

#### 2.1.3 - Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **10/02/2010** et clôturées sans préavis et au plus tard le **08/04/2010**.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des titres émis.

En cas de non placement intégral de l'émission au **08/04/2010** le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

#### 2.1.4 - Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **10/02/2010** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse, sise au 11, Rue Abderrahman AZZAM, complexe Kheireddine Pacha – 1002 Tunis.

### 2.1.5 - But de l'émission

L'AIL a décidé d'émettre cet emprunt dans le cadre d'une stratégie visant le renforcement de la structure financière de la société par la consolidation de ses ressources à moyen et long terme et ce, afin de soutenir le développement de son activité dans les meilleures conditions.

## 2.2 - Caractéristiques des titres émis

### 2.2.1 - Nature, forme et délivrance des titres

- ▀ **Dénomination de l'emprunt** : AIL 2010-1
- ▀ **Nature des titres** : Titres de créances
- ▀ **Forme des titres** : Les obligations seront nominatives.
- ▀ **Catégorie des titres** : Ordinaire.
- ▀ **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales : Livre 4, Titre 1, sous titre 5, Chapitre 3 des obligations.
- ▀ **Modalité et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation de propriété des titres souscrits délivrée par le centralisateur des titres, la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF- Intermédiaire en Bourse.

### 2.2.2 - Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

### 2.2.3 - Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **08/04/2010**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au **08/04/2010** soit la date limite de clôture des souscriptions et ce, même en cas de prorogation de cette date.

### 2.2.4 - Date de règlement

Les obligations seront payables en totalité à la souscription

### 2.2.5 - Taux d'intérêt

Les obligations du présent emprunt généreront des intérêts annuels au taux de 5,25% brut l'an calculés sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

### 2.2.6 - Intérêts

Les intérêts seront payés à terme échu le **08 avril** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **08/04/2015**.

Le montant total des intérêts serait de **2 362 500** dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité.

## 2.2.7 - Amortissement et remboursement

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le (1/5) de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **08/04/2015**.

- ▀ **Nombre d'obligations** : 150 000 obligations
- ▀ **Valeur nominale de l'obligation** : 100 dinars
- ▀ **Date unique de jouissance servant de base pour la cotation en Bourse** : **08/04/2010**
- ▀ **Date du premier remboursement du capital** : **08/04/2011**
- ▀ **Date du premier paiement des intérêts** : **08/04/2011**
- ▀ **Date de la dernière échéance** : **08/04/2015**
- ▀ **Taux d'intérêt nominal** : 5,25% brut l'an
- ▀ **Amortissement** : Annuel constant de 20 dinars par obligation correspondant à un cinquième de la valeur nominale à compter de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions.

Tableau d'amortissement de l'emprunt :

*En dinars*

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt Brut	Annuité
08/04/2010	15 000 000				
08/04/2011		3 000 000	12 000 000	787 500	3 787 500
08/04/2012		3 000 000	9 000 000	630 000	3 630 000
08/04/2013		3 000 000	6 000 000	472 500	3 472 500
08/04/2014		3 000 000	3 000 000	315 000	3 315 000
08/04/2015		3 000 000	0	157 500	3 157 500
<b>TOTAUX</b>		<b>15 000 000</b>		<b>2 362 500</b>	<b>17 362 500</b>

Tableau d'amortissement par obligation :

*En dinars*

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt Brut	Annuité
08/04/2010	100,000				
08/04/2011		20,000	80,000	5,250	25,250
08/04/2012		20,000	60,000	4,200	24,200
08/04/2013		20,000	40,000	3,150	23,150
08/04/2014		20,000	20,000	2,100	22,100
08/04/2015		20,000	0,000	1,050	21,050
<b>TOTAUX</b>		<b>100,000</b>		<b>15,750</b>	<b>115,750</b>

## 2.2.8 - Prix de remboursement

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

## 2.2.9 - Paiement

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **08 avril** de chaque année.

Le premier remboursement en capital et le premier paiement en intérêts auront lieu le **08/04/2011**.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.



### 2.2.10 - Taux de rendement actuariel

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **5,25%** pour le présent emprunt.

### 2.2.11 - Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt

**Durée totale** : Les obligations de l'emprunt obligataire **AIL 2010-1** sont émises pour une durée de 5 ans.

**Durée de vie moyenne** : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de 3 ans pour le présent emprunt.

**Duration** : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle. La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration s'obtient par la formule suivante :

$$\text{Duration} = \left( \sum_{t=1}^T t.F_t / (1+i)^t \right) / \sum_{t=1}^T F_t / (1+i)^t$$

où :

- **T** est le nombre de périodes
- **F<sub>t</sub>** est le flux de la période t
- **i** est le taux d'intérêt par période

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,808 années.

### 2.2.12 - Notation

#### ■ Notation de l'émission

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du **28 décembre 2009**, sur l'échelle nationale, la note «**BBB+(tun)**» à long terme avec perspective d'évolution « Stable » à l'emprunt « AIL 2010-1 » objet de la présente note d'opération.

La note **BBB+ (tun)** indique une qualité de créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité. (cf. échelle de notation page 13)

### ■ Notation de la Société

En date du 6 avril 2009, l'agence de notation Fitch Ratings a attribué à la société Arab International Lease (AIL) sur son échelle de notation nationale, les notes suivantes :

- Note à long terme : BBB+ (tun)
- Note à court terme : F2 (tun)
- Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable

Les notes nationales attribuées à l'Arab International Lease (AIL) reflètent le soutien que pourraient lui apporter, en cas de nécessité, son principal actionnaire direct, la Banque Tuniso-Koweïtienne (BTK) et le Groupe Caisse d'Epargne (GCE, noté 'A+'/'F1+'/'Stable), lui-même actionnaire majoritaire de la BTK (cf. rapport de notation page 13).

### Historique des notes nationales de Arab International Lease

Date de modification	Note à Court Terme	Note à Long Terme	Perspective d'évolution de la note à LT
6 avril 2009	F2 (tun)	BBB+ (tun)	STABLE
24 Mars 2008	F2(tun)	BBB+(tun)	STABLE
24 Janvier 2008	F2(tun)	BBB+(tun)	STABLE
26 Octobre 2007	F3(tun)	BBB (tun)	
19 Avril 2007	F3(tun)	BBB (tun)	STABLE

### Signification des notes nationales

**BBB+ (tun) à long terme :** Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.

**F2 (tun) à court terme :** Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est satisfaisante, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, la marge de sécurité est moins importante que pour les créances notées F1.

**L'AIL s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de vie de l'emprunt afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière. Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.**

## Lettre de notation de l'emprunt

**FitchRatings**

### COPIE

### LETTRE DE NOTATION

Fitch Ratings, a attribué à l'émission suivante de la société Arab International Lease (AIL), la note « **BBB+(tun)** » avec perspective d'évolution «Stable ».

Emetteur	: ARAB INTERNATIONAL LEASE
Désignation de l'émission	: Emprunt obligataire « AIL 2010-1 »
Montant	: 15.000.000 de dinars tunisiens
Prix d'émission unitaire	: 100,000 dinars tunisiens
Taux nominal	: 5,25% brut l'an
Durée	: 5 ans
Amortissement	: annuel constant de 20 dinars par obligation soit le 1/5 <sup>ème</sup> de la valeur nominale.

Les notes n'expriment que l'appréciation de Fitch Ratings sur la capacité de la société AIL à honorer en temps et en heure les échéances de remboursement de cet emprunt et ne comportent aucune appréciation sur le rendement dont les porteurs de titres de dette sont susceptibles de bénéficier. Ces notes sont formulées à partir des informations qui lui sont communiquées par la société AIL et dont Fitch Ratings ne garantit ni l'exactitude ni le caractère complet. A tout moment Fitch Ratings pourra si elle le juge fondé à partir des informations dont elle dispose, modifier les notes à la hausse ou à la baisse, cette modification pouvant être précédée d'une mise sous surveillance accompagnée ou non d'une indication de tendance.

Fait à Tunis le, 28 décembre 2009

  
Ikbel BEDOUI  
Directeur Général  
Fitch North Africa



Fitch North Africa S.A

Société Anonyme au capital de 300 000 Dinars Tunisiens

18A, rue de Médine - 1002 Tunis - Tunisie - Tél. : (216) 71 84 48 05 / 71 84 09 02 - Fax : (216) 71 79 19 10 - Site Web : [www.fitchratings.com.tn](http://www.fitchratings.com.tn)  
R.C. : B198191996 - Code TVA : 578637P/A/M/000

## Lettre de notation de la Société

### LETTRE DE NOTATION

Fitch Ratings a confirmé les notes attribuées à la société Arab International Lease (AIL), sur son échelle de notation nationale, comme suit :

- Note à long terme : **BBB+(tun)**
- Note à court terme : **F2(tun)**
- Perspective d'évolution de la note à long terme : **Stable**

Les notes n'expriment que l'appréciation de Fitch Ratings sur la capacité de la société AIL à honorer en temps et en heure les échéances de remboursement de sa dette. Ces notes sont formulées à partir des informations qui lui sont communiquées par la société AIL et dont Fitch Ratings ne garantit ni l'exactitude ni le caractère complet. A tout moment Fitch Ratings pourra si elle le juge fondé à partir des informations dont elle dispose, modifier les notes à la hausse ou à la baisse, cette modification pouvant être précédée d'une mise sous surveillance accompagnée ou non d'une indication de tendance.

Fait à Tunis le, 06 avril 2009

  
Ikbel BEDOUI  
Directeur Général  
Fitch North Africa



**ECHELLE DE NOTATION NATIONALE TUNISIENNE****NOTES COURT TERME (échéance inférieure à 12 mois)**

<b>F1+(tun)</b> <b>F1(tun)</b>	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est la plus forte, comparativement aux autres entités émettrices de dette dans le pays. Dans le cas où les émetteurs présentent une solvabilité particulièrement forte, un signe "+" peut compléter la note F1.
<b>F2(tun)</b>	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est satisfaisante, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, la marge de sécurité est moins importante que pour les créances notées F1.
<b>F3(tun)</b>	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Toutefois cette aptitude au paiement en temps et en heure est plus sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières que pour les créances notées dans les catégories supérieures.
<b>B(tun)</b>	Créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts par rapport aux autres entités émettrices dans le pays. Cette aptitude au paiement en temps et en heure est très sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières.
<b>C(tun)</b>	Créances pour lesquelles il existe une forte incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts par rapport aux autres entités émettrices dans le pays. Cette aptitude au paiement en temps et en heure repose exclusivement sur la persistance de conditions économiques et financières favorables.
<b>D(tun)</b>	Créances dont le défaut de paiement est constaté ou imminent.

**NOTES LONG TERME (échéance supérieure à 12 mois)**

<b>AAA(tun)</b>	Créances auxquelles on attribue la note la plus élevée. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est la plus forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cette note est habituellement attribuée aux émissions de l'Etat ou garanties par lui.
<b>AA+(tun)</b> <b>AA(tun)</b> <b>AA-(tun)</b>	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est très forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le risque de défaut lié à ces créances ne présente pas de différence significative avec celui des créances notées "AAA". Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
<b>A+(tun)</b> <b>A(tun)</b> <b>A-(tun)</b>	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des conditions économiques pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances des catégories supérieures. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
<b>BBB+(tun)</b> <b>BBB(tun)</b> <b>BBB-(tun)</b>	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
<b>BB+(tun)</b> <b>BB(tun)</b> <b>BB-(tun)</b>	Créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts reste sensible à l'évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières. Les signes "+" et "-" peuvent être utilisés pour marquer des nuances de qualité.
<b>B+(tun)</b> <b>B(tun)</b> <b>B-(tun)</b>	Créances pour lesquelles il existe une forte incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le principal et les intérêts sont pour le moment payés en temps et en heure, mais la marge de sécurité est faible et dépend d'une persistance de conditions économiques et financières favorables. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
<b>CCC+(tun)</b> <b>CCC(tun)</b> <b>CCC-(tun)</b> <b>CC(tun)</b> <b>C(tun)</b>	Créances pour lesquelles la possibilité d'un défaut de paiement est perceptible, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le paiement en temps et en heure du principal et des intérêts repose exclusivement sur la persistance de conditions économiques et financières favorables. Les signes "+" et "-" dans la catégorie de notes CCC marquent des nuances de qualité.
<b>DDD(tun)</b> <b>DD(tun)</b> <b>D(tun)</b>	Créances dont le défaut de paiement est constaté.

**Mise sous surveillance :** La mise sous surveillance d'une note a pour objet de signaler aux investisseurs qu'il existe une forte possibilité de changement de cette note et d'indiquer le sens probable de ce changement : la surveillance est qualifiée de "positive" pour signaler la possibilité d'un relèvement de la note, de "négative" pour indiquer un abaissement probable. La mise sous surveillance a vocation à être temporaire.

Les notes n'expriment que l'appréciation de Maghreb Rating sur la capacité de la société à honorer en temps et en heure les échéances de remboursement de sa dette et ne comportent aucune appréciation sur le rendement dont les porteurs de titres de dette sont susceptibles de bénéficier. Ces notes sont formulées à partir des informations qui lui sont communiquées par la société et dont Maghreb Rating ne garantit ni l'exactitude ni le caractère complet. A tout moment, Maghreb Rating pourra si elle le juge fondé à partir des informations dont elle dispose, modifier les notes à la hausse ou à la baisse, cette modification pouvant être précédée d'une mise sous surveillance accompagnée ou non d'une indication de tendance.

### **2.2.13 - Mode de placement**

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF, intermédiaire en Bourse.

### **2.2.14 - Organisation de la représentation des obligataires**

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 355 et 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

### **2.2.15 - Fiscalité des titres**

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n° 96-113 du 30 décembre 1996, portant loi des finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du premier janvier

1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 DT) sans que ce montant n'excède mille dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

## **2.3 - Renseignements généraux**

### **2.3.1 - Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires**

L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations de l'emprunt **AIL 2010-1** seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

### **2.3.2 - Marché des titres**

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilière de Tunis à savoir l'emprunt obligataire AIL 2005, AIL 2007, AIL 2008 et AIL 2009-1.

Par ailleurs, il n'existe pas des titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers. L'Arab International Lease s'engage à demander, dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire **AIL 2010-1** au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

### **2.3.3 - Prise en charge par la STICODEVAM**

L'Arab International Lease s'engage, dès la clôture de l'emprunt « **AIL 2010-1** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

### **2.3.4 - Tribunaux compétents en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

Société Anonyme au capital de 10 000 000 de dinars  
 Siège social : 11, Rue Hédi Nouira - 1001 TUNIS-  
 R.C. : N° B111820/1996

Statuts déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 23/12/1996

Objet : Effectuer des opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, commercial, industriel, agricole, de pêche ou de services.

AIL est notée, sur l'échelle nationale, BBB+(tun) à long terme avec perspective d'évolution stable et F2 (tun) à court terme par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 6 avril 2009

**EMPRUNT OBLIGATAIRE AIL 2010-1  
 DE 15 000 000 DE DINARS**

Divisé en 150 000 obligations de 100 dinars chacune

Emis par appel public à l'épargne

Taux d'intérêt : 5,25% brut l'an

Durée : 5 ans

Remboursement annuel constant à partir de la première année

**La présente émission a reçu la note «BBB+(tun)» à long terme avec perspective d'évolution « Stable » par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 28 décembre 2009**

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2009  
 Délibération du Conseil d'Administration du 12 novembre 2009

**VISA DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER N° ...N.°:10.0.6.8.5..... du ...26.JAN.2010....**

Notice légale publiée au JORT n° 13 du 30/01/2010

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION N° .....**

Je (nous) soussigné(s) (Nom Prénom).....  
 Pièce d'identité.....Sexe<sup>(1)</sup> M  F   
 Agissant pour le compte de ..... Qualité.....  
 Nationalité ..... Profession .....  
 Adresse .....

Déclare (ons) souscrire à : (en toutes lettres) ..... obligations nominatives de l'emprunt "AIL 2010-1", déposées chez .....<sup>(2)</sup>, en gestion libre  / compte géré <sup>(1)</sup>, au prix d'émission de cent (100) dinars par obligation, portant jouissance unique en intérêts à partir du **08/04/2010** et remboursables annuellement le **08 avril** à raison de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale majorée des intérêts annuels échus calculés au taux de 5,25% brut l'an.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence et une copie de la note d'opération et pris connaissance de leurs contenus. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombres et formes d'obligations ci-dessus indiqués.

Cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tout moyen pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons)<sup>(1)</sup> :

- en espèces  
 par chèque n° ..... du ..... tiré sur ..... Agence .....  
 par virement en date du ..... effectué sur mon (notre) compte n° ..... ouvert à ..... Agence .....

la somme de (en toutes lettres) .....  
 représentant le montant des obligations souscrites, soit ..... Obligations.

*Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession,  
 le second servant de souche*

Tunis, le ..... 2010

Signature<sup>(3)</sup>

(1) Cocher la case correspondante

(2) Indiquer le nom du dépositaire

(3) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et Approuvé "



**COPIE**

Société Anonyme au capital de 10 000 000 de dinars  
 Siège social : 11, Rue Hédi Nouira - 1001 TUNIS-  
 R.C. : N° B111820/1996

Statuts déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 23/12/1996

Objet : Effectuer des opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, commercial, industriel, agricole, de pêche ou de services.

AIL est notée, sur l'échelle nationale, BBB+(tun) à long terme avec perspective d'évolution stable et F2 (tun) à court terme par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 6 avril 2009

**EMPRUNT OBLIGATAIRE AIL 2010-1  
 DE 15 000 000 DE DINARS**

Divisé en 150 000 obligations de 100 dinars chacune

Emis par appel public à l'épargne

Taux d'intérêt : 5,25% brut l'an

Durée : 5 ans

Remboursement annuel constant à partir de la première année

**La présente émission a reçu la note «BBB+(tun)» à long terme avec perspective d'évolution « Stable » par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 28 décembre 2009**

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2009  
 Délibération du Conseil d'Administration du 12 novembre 2009

**VISA DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER N° ....N.º.10.º.0.6.8.5..... du ...26.JAN.2010....**

Notice légale publiée au JORT n° 13 du 30/01/2010

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION N° .....**

Je (nous) soussigné(s) (Nom Prénom).....  
 Pièce d'identité.....Sexe<sup>(1)</sup> M  F   
 Agissant pour le compte de ..... Qualité.....  
 Nationalité ..... Profession .....  
 Adresse .....

Déclare (ons) souscrire à : (en toutes lettres) ..... obligations nominatives de l'emprunt "AIL 2010-1", déposées chez .....<sup>(2)</sup>, en gestion libre  / compte géré <sup>(1)</sup>, au prix d'émission de cent (100) dinars par obligation, portant jouissance unique en intérêts à partir du **08/04/2010** et remboursables annuellement le **08 avril** à raison de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale majorée des intérêts annuels échus calculés au taux de 5,25% brut l'an.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence et une copie de la note d'opération et pris connaissance de leurs contenus. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombres et formes d'obligations ci-dessus indiqués.

Cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tout moyen pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons)<sup>(1)</sup> :

- en espèces  
 par chèque n° ..... du ..... tiré sur ..... Agence .....  
 par virement en date du ..... effectué sur mon (notre) compte n° ..... ouvert à ..... Agence .....

la somme de (en toutes lettres) .....  
 représentant le montant des obligations souscrites, soit ..... Obligations.

*Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession,  
 le second servant de souche*

Tunis, le ..... 2010

Signature<sup>(3)</sup>

(1) Cocher la case correspondante

(2) Indiquer le nom du dépositaire

(3) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et Approuvé "